

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARBANATS,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

VU la demande d'arrêté de circulation adressée le 19 Aout 2026 par la Société SCOP CANA ELEC domiciliée Rue Blaise Pascal ZA Bétailhe 33370 Artigues près Bordeaux pour des travaux HTA et BT en souterrain RD 214 Avenue des Araires 33640 ARBANATS à partir du 02 Septembre 2026 et pour une durée de 31 jours.

VU les prescriptions de voirie départemental délivrées le 23 Avril 2026 par le centre routier de Créon,

CONSIDERANT que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La Société SCOP CANA ELEC domiciliée Rue Blaise Pascal ZA Bétailhe 33370 Artigues près Bordeaux pour des travaux HTA et BT en souterrain RD 214 Avenue des Araires 33640 ARBANATS à partir du 02 Septembre 2026 et pour une durée de 31 jours.

Les travaux s'effectueront par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Pour tout problème, il est impératif d'appeler le numéro d'astreinte :
06 22 57 09 66

ARTICLE 3 : Conformément à votre engagement, à la fin des travaux, l'entreprise devra impérativement en informer la mairie.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par de panneaux conformes à l'Instruction Ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 :

Les travaux et les remises en état de la chaussée et des dépendances, devront être conformes aux prescriptions techniques transmises par le Centre routier départemental de Créon, l'entreprise SCOP CANA ELEC devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans le premier état.

ARTICLE 7 : L'entreprise restera seule responsable de tous dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux tiers du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera elle-même sans l'intervention de la collectivité. Les droits des usagers et des tiers resteront entièrement réservés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Arbanats.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Podensac,
- L'entreprise SCOP CANA ELEC ,
- Responsable du Centre Routier Départemental de Créon.

Fait à Arbanats, le 3 Septembre 2026

Le Maire
Aline TEYCHENEY

